11 Lenoy Doctr
Lasf. 1614 7
159
3122

# REMONSTRANCE
## AVX MAL-CONTENS,

Prouerb. 16.

*L'indignation du Roy, Messagers de mort, & l'homme sage l'appaisera.*

Acc 83-101(109)

# REMONSTRANCE

## aux mal-contens.

LE loup, dit Esope, voulant quereller la brebis, luy faisoit accroire qu'elle luy troubloit son eau. Il semble, Messieurs, que la couleur que vous donnez à vostre mescontentement, n'ait pas apparence de plus grande raison. Car de vous figurer en l'esprit, des desordres & des confusions dans l'Estat, pour rendre odieux ceux que vous hayssez sans sujet, & qui ne vous ont iamais offensez, c'est emprunter vn trop foible pretexte, & vouloir apporter des remedes pires que le mal que vous vous imaginez. Quitter la Cour, se reçuler en vn coing de Prouince, semer des bruits de trouble, & alarmer les peuples par vos assemblees, sont de mauuaises artes d'vn loüable dessein, ce proceder n'estant pas le iuste moyen, que les subjects doiuent tenir pour recourir à leur Roy. Car quand bien selon vostre gouſt, il y auroit quelque chose à desirer au gouuernement du Royaume, vous qui y teniez rang honorable, deuiez plustost porter le remede au cœur, en ne bougeant d'aupres de la personne du Prince, que non point de vous en esloigner pour rẽdre vostre plainte de mauuaise odeur à toute la France, & aux nations estrangeres, comme si leurs Majestez eussent esté si iniustes, que de ne prester l'oreille à vos remonstrances, & d'y auoir tel esgard qu'elles eussent iugé necessaire au bien du public, & à vostre contentement.

Or combien qu'en tout Estat où le Chef qui le commande est pleinement absolu, on ait accoustumé de reietter, voire mesme de tenir pour crime capital, tout ce que les particuliers osent dire, ou controuuer contre la forme de le regir, ce Sanctuaire ne deuant estre approché que de ceux qu'il plaist au Souuerain d'y appeller. Si est-ce que pour tesmoigner qu'on ne fuit point la lumiere, non plus que faisoit ce sage Romain de qui la maison estoit percee de toutes parts, afin que ses voisins visſent à clair ses actions, tant elles estoient innocentes & sans reproche: On ne feindra point dis-je de vous representer comme vn tableau deuant vos yeux l'histoire de ce qui s'est passé en l'administration du Royaume, depuis le deceds du feu Roy, d'immortelle memoire. Dieu donc apres ceſt effroyable coup de tonnerre, nous ayant suscité pour nostre consolation vne grande Princesse, qui daigna prendre les resnes de ceste Monarchie, nous serions indignes d'vn si bon-heur, si nous ne benissions le Ciel, des graces qu'elle nous a departies, ayant si heureusement conserué ceſt Estat en sa premiere gloire & splendeur. Nous voyons la religion y fleurir, les Prelats y estre reuerez, la Iustice authorisee, le Magistrat craint & honoré, les peuples soulagez autant qu'ils le furent oncques, & encores que pour nos pechez nous soyons diuisez de creance & d'Autel, l'vnion est neantmoins telle entre les François, qui viuent en concorde sous l'obeissance des Edicts. Nous y voyons les Princes, les Seigneurs, les priuez Gentils-hommes, & chacun selon son merite,

estre si fauorablement traictez & recueillis de ceste grande Royne, que ce seroit ingratitude de mesconnoistre les bien-faicts dont elle s'est efforcee d'obliger tant de seruiteurs. C'est à elle à qui nous deuons ceste belle nourriture du Roy & des autres floriſſans rameaux de la tige Royale, n'y ayant (auec la precieuse conseruation de leurs personnes sacrees) sorte de vertu qu'elle ne leur face acquerir, tant elle a de soing de nous les donner tels que nous les sçaurions souhaitter pour nostre esiouyssance. Bref c'est à elle seule aprés Dieu, à qui la France doit la continuation de la paix, auec toutes les felicitez & benedictions qui l'accompagnent.

Et parce que ce n'eust pas esté assez, d'auoir ainsi prudemment veillé au dedans du Royaume, si sa Majesté n'eust encores ietté les yeux au dehors, afin d'affermir tant plus le sceptre en la main du Roy son fils, elle a inuiolablement obserué tous traictez d'amitié & de confederation auec les Princes estrangers nos voisins, n'y ayant nul deux qui ne tesmoigne auiourd'huy beaucoup d'amour & de bien-veillance à ceste Couronne. Ie ne tairay mesme, le chef-d'œuure qui paroist en l'alliance tant desiree de ces deux grandes Maisons de France & d'Espagne, lesquelles elle a sceu si dextrement reconcilier & vnir par ces liens, que toute la Chrestienté s'en esiouyr, comme du plus fauorable support qu'elle pouuoit esperer. Ce sont là les fruicts de la Regence de sa Majesté, c'est là le repos que nous donnent ces veilles & ses trauaux. Ce

n'eſt point flatterie ny complaiſance que de le recognoiſtre, ce ſeroit pluſtoſt malice que de dire le contraire. Car tout ainſi qu'en vne glace de criſtal, ſoit entiere ou en pieces, vous voyez par tout les traicts de voſtre face, il n'y a auſſi nulle partie de nos affaires, ſoit qu'on les conſidere en general ou en particulier, où l'on ne voye reluyre la prudence & la ſageſſe de ceſte grande Princeſſe. Princeſſe dont encores la modeſtie eſt telle, que ne preſumant rien de ſa propre ſuffiſance, elle deſire auiourd'huy, la majorité du Roy ſ'approchant, d'eſtre ſecourue & fortifiee des bons aduis de ſes ſubjects des trois ordres, deſquels elle teſmoigne de vouloir conuoquer vne ſolennelle aſſemblee, l'ayant ainſi eſcrit il y a long temps à tous les Gouuerneurs des Prouinces.

Ses actions eſtans ainſi expoſees au iour, quel lieu reſte-il à la calomnie, que peut meſme l'enfer controuuer de faux pour ternir la gloire, ou pour offuſquer la loüange qui luy eſt iuſtement deuë, d'auoir ainſi ſauué l'Eſtat en nous ſauuant nous meſmes? Que peut-on en conſcience mettre en auant, pour changer le doux & pacifique Eſtat, auquel vit & reſpire maintenant la France? En quoy bon Dieu, peche la Royne en ſon adminiſtration? Elle a (vous faict-on dire par bruit commũ, Meſſieurs) des Miniſtres pres d'elle, dont les Conſeils ne vous agreent point. Elle faict trop de bien & d'honneur à vn homme que vous n'aymez point. Elle haſte ceſte alliance que vous deſireriez bien de reculer. Elle aduance aux charges d'autres gens que ceux que vous y voudriez pouſſer de voſtre main. Elle

donne de l'argent à des perſonnes ſans voſtre interceſſion, & qui ne vous en ſçauent point de gré. Voyla ſes fautes, voila ſes pechez: Mais au fond qu'on conſulte l'Oracle, qu'on parle au Mareſchal il deſcouurira l'encloueure, c'eſt que vous n'auez pas tous voſtre compte. Auſſi puis que toute charité bien ordonnee commence par ſoy meſme, il n'y a point de danger que ſoubs couleur de gemir le mal des affaires d'autruy, vo⁹ taſchiez de remedier vn peu aux voſtres propres. Ceſte reformation là, Meſſieurs, n'eſt pas mauuaiſe, elle eſt aſſez naturelle.

Serez vous content ſi on vous donne la carte blanche, & que vous laiſſant faire vne cohue du Conſeil de la Reyne, vous y fourriez qui bon vous ſemblera, afin que n'y ayant plus de ſecret, ny de ſilence aux affaires importans, autant en ſçachent ceux de la baſſe Cour du Louure, que ceux à qui ſa Majeſté les communique particulierement? En bonne foy, Meſſieurs, penſez vous que nous ſoyons mieux, quand ſemblables aux malades qui changent de lict à autre, vous nous aurez pourueus de nouueaux Miniſtres d'Eſtat? Ceux que vous mettriez en ces charges, dequoy ſurpaſſeroient ils en probité & ſuffiſance ceux qui les exercent auiourd'huy? I'ay opinion que vous nous voulez faire accroire que le monde eſt renuerſé, & que les ieunes ſçauent mieux ce qui eſt propre à la conduite d'vne grande Monarchie, que ces ſages & venerables vieillards qui ont conſumé leur aage en ces functions, & dont il y a tel qui ſert maintenant le quatrieſme de nos Roys auec tant de ron-

deur & de ſincerité, que de blaſmer ſes actions c'eſt vouloir comme dict le Prophete, chercher l'iniquité en la maiſon du iuſte. Certes Meſſieurs ne plus ne moins que nul n'oſoit entreprendre de paracheuer les tableaux qu'auoit commencez Appelles ceſt excellent peintre, ie n'eſtime pas auſſi qu'il y ait homme en France qui preſume tant de ſoy qu'il creuſt de pouuoir ſeruir l'eſtat plus vtilement, ny meſme à l'eſgal que font ces dignes perſonnages que ſa majeſté y employe, eux ſeuls en ayant apris les myſteres par leur longue experience.

D'ailleurs vous qui voulez tout ietter au moule de voſtre reformation, eſtimez-vous que l'argent du Roy ſoit mieux meſnagé quand on vous baillera à chacun vne clef du threſor de la Baſtille, & qu'on vous en aura à tous donné le gouuernement? Quel intereſt auez vous que la Royne face du bien à qui bon luy ſemble, eſt-ce à vous de controler ſes actions? s'il luy a pleu d'eſleuer vn des ſeruiteurs du Roy, quoy qu'Eſtranger, rauit il le bien qu'on luy donne en France pour l'emporter comme vn Banquier hors du Royaume? S'il y acquiert des biens, s'il y faict des alliances honorables, dequoy en peuuent eſtre ialoux les François, veu que toute ſa fortune eſt renfermee en France, & pour le ſeul ſeruice de la France? Quant à ſa capacité attendez Meſſieurs, d'en dire voſtre aduis iuſqu'à ce qu'il ait faict choſe en ſa charge qui merite du blaſme: Mais croyez que vous n'aurez iamais ceſt aduantage ſur luy, de dire qu'il vous ait donné ſuject de vous entretenir des manquements de

ſon

son deuoir. Car il aura touſiours aſſez de prudence & de valeur pour faire paroiſtre aux occaſions, tout ce qu'vn homme de bien peut contribuer au ſeruice de ſon Roy. Que ce perſonnage-là ne vous ſerue donc plus de pretexte pour murmurer, ains vous conformant à la volonté du Maiſtre, donnez à l'ancienne courtoiſie de la France, ceſte loüable couſtume de recueillir ainſi fauorablement les Eſtrangers. Ce n'eſt pas choſe nouuelle que de leur faire part de nos biens & de nos honneurs. Quand il a pleu autrefois à nos Roys ils en ont faict vn Conneſtable, vn autre Chancelier, & d'autres Mareſchaux de France, ſans que leurs ſujects en ayent iamais ſonné mot, ny plaint les liberalitez qu'ils leurs départoient. Que chacun de vous mette ſeulement le doigt à la conſcience, & il iugera que ce luy ſeroit choſe inſuportable de voir qu'vn de ſes ſeruiteurs grondaſt des faueurs qu'il feroit à vn de ſes compagnons plus qu'à luy, parce que les Maiſtre, comme ceux qui tiennent les iettons à la main, font valoir qui plus qui moins, & gratifient ceux où leur inclination les porte, Seroit-il moins loiſible aux Roys en leur grandeur qu'aux autres Princes en leur mediocrité, de faire du bien à qui il leur plaiſt?

Quant à ce qui regarde l'alliance d'Eſpagne, où voulez-vous que les Roys s'allient qu'auec les Roys? Où ſe pouuoit faire vne alliance mutuelle auec plus d'honneur & de ſupport qu'entre ces deux grands Monar-

ques? A quoy donc en demandez-vous le retardement, ains que ne desirez vous vous mesmes que ce mariage tant souhaitté des gens de bien s'accompliſſe au pluſtoſt! La Royne & ſon Conſeil l'a iugé vtile & ſalutaire à l'Eſtat. Vous y auez tous preſté voſtre conſentement, & le Roy n'eſt point ſi ieune qu'il n'ait deſia le iugement de l'agréer & la volonté de le voir paracheué à ſon contentement. Car de donner des ombrages de mauuaiſe foy de la part de ſa Majeſté Catholique, ce ſeroit apprehender vn mal imaginaire & qui n'arriuera iamais. Ioinct que quand cela ſeroit, la France en faiſant ceſte alliance ne ſe deſpouille pas de ſes forces. Elle aura touſjours le moyen de s'oppoſer à quiconque voudroit entreprendre iniuſtement ſur elle. Car auec le ſupport des ſiens, elle ſe fortifie encores du ſecours de ſes anciennes alliances, qu'elle n'a pas deſſeing de rompre ny de violer, quoy qu'elle en face vne nouuelle.

C'eſt là l'eſtat de nos affaires, c'eſt le repos & la tranquilité en laquelle nous viuons maintenant ſoubs l'heureux gouuernement de la Royne. Pourquoy veut-on doncques faire accroire à vn corps qui ſe porte bien, qu'il eſt malade; A quoy ceſte pretenduë reformation d'vn Royaume où tout eſt en bon ordre, où le bourgeois vit pacifique dans ſa maiſon, où le marchand trafique ſans peril, & où le laboureur ſeme & recueille ſans trouble? De ſorte Meſſieurs, que ſi quelque eſ-

prit hargneux vous a inſpiré ces mauuais mouuements de deſirer du changement en l'Eſtat preſent, reuenez à vous, conſiderez qu'on vous trompe, & que tout ce qu'on vous figure de ſpecieux, n'eſt que ſonge & vapeur, tel cherchant ſa recommandation dans ces artifices, aux deſpens de voſtre honneur. La France n'eſt pas vne republique de Platon qui ne conſiſte qu'en idées. Vn Roy qui à ſouſtenir l'eſclat & la deſpence de ſa Cour, qui a à payer de grandes ſommes où ſa Couronne eſt engagee, qui eſt chargé d'vn nombre infiny de gages à ſes Officiers, qui doit beaucoup de rentes à ſes ſubiects, qui entretient force gens de guerre dans ſes Eſtats, qui a à munir & fortifier ſes villes de frontiere, qui a à recompenſer pluſieurs ſeruiteurs, & qui finablement a à faire quelque eſpargne pour n'eſtre ſurpris par ſes peuples en cas de rebellion, ou par les accidents d'vne guerre eſtrangere, ie demanderois volontiers s'il ne faut autre monnoye pour fournir à tout cela, que de preſcher le ſoulagement du peuple? On leue beaucoup ie l'accorde: Mais la France eſt ſemblable à ce monſtre Briaree qui auoit bien cinquante bras, mais il auoit cent ventres, Car pour vn moyen qu'a la France de tirer de l'argent, elle a mille occaſions neceſſaires de le deſpendre. Quelle cenſure, qu'elle reformation apporteroient des Eſtats à cela! Ces gens là ſeroient-ils ſi grands Economes que de faire marcher des Suiſſes ſans argent?

Ce n'eſt pas qu'on vueille rejetter vos bons aduis, ſi vous auez à en donner, ains ie m'aſſeure qu'on y aura tel eſgard que vous ſçauriez deſirer, pourueu que vous les veniez propoſer en toute l'humilité, que les ſubjects ſont tenus de teſmoigner à leur Roy, ne faiſans pas comme le ſoldat de Cæſar, qui mettoit la main ſur la garde de ſon eſpee, diſant que ce ſeroit celle-là, qui feroit faire ce qu'on luy refuſoit au Senat. En ce cas la vous n'y trouueriez que voſtre ruine, veu que les peuples qui ſont encores tout moüillez du naufrage, & qui ont la memoire fraiche de leur derniere calamité, ne veulent ouyr parler d'aucun remuëment, & celuy-là ſeroit grand Orateur qui les engageroit maintenant au trouble, quelque beau pretexte qu'il empruntaſt. Car il n'y a ligue refripee, ny couleur du bien public qui desbauche les Catholiques iuſques-là, que de prendre iamais les armes contre leur Roy, toutes les villes capitales du Royaume en ayans donné nouuelle aſſeurance à leurs Majeſtez. Les Huguenots d'autre coſté ſe contentans de ne faire point de Careſme, & de chanter les Pſalmes de Marot en toute liberté de conſcience, il ne faut point douter qu'ils ne ſe contiennent en deuoir ſans irriter maintenant vn ieune Prince, qui en ſa majorité leur ſçauroit rẽdre le change. Ce n'eſt pas que par charité reformee ils ne ſe ſouriẽt de voir Vulcan embeſongné, à forger touſiours ſur ſon enclume quelque diuiſion entre les Papiſtes.

comme ils disent. La cause aussi n'en vaut que mieux, & Dieu le sçaura rendre vn iour à ces bons Catholiques, qui font que l'heresie prend aduãtage de leurs partialités. Nõ que quand bien ils seroient tous ensemble nous deussiõs pour cela desesperer de la Religion ny de l'Estat. Car nous sçauons ce que les vns peuuent ou ne peuuent pas. Nous sçauons que pour vn homme qu'ils ont, le Roy en a cent, & que pour des places, outre ce qu'il y a des Prouinces toutes entieres où ils n'en tiẽnent aucunes, que mesme là où ils en ont quelques vnes, le Roy y en auroit aussi de fort bonnes à sa deuotion pour les refrener.

Si vostre aage vous permettoit d'auoir apris par experience, que c'est que des desolations d'vne guerre ciuile, vous maudiriez les pernicieux conseils de celuy, qui enyuré de sa passion, vous en voudroit faire prendre l'enuie, Auoir des trouppes sur les bras, ne sçauoir dequoy les payer, estre perpetuellement assiegé de gens importuns, à qui on s'oblige, & qui à toute heure vous reprochẽt leur seruice, sans auoir moyen de les recompenser, auoir le moindre Carabin le moindre Lansquenet pour compagnõ, emprunter, s'engager de tous costez, voir ses biens confisquez, ses charges données, ses pensions esteintes, se fier de l'vn, se mesfier de l'autre, viure en perpetuelle crainte & soubçon, auoir à mesnager vn peuple volage & inconstant, qui est auiourd'huy pour vous, demain con-

tre vous eſtes trahy, eſtre liuré par ceux meſmes qui mangent à voſtre table, eſtre maudit, hay, deteſté ſi on rançonne, ſi on ſaccage, ſi on impoſe d'autorité, voir tel qui eſt voſtre amy faire ſon traicté à part, & quitter celuy à qui il auoit donné ſa foy, ſe voir eſchafaudé par les arreſts des Cours Souueraines, vangereſſes de l'iniures des Roys mineurs, auoir quelque canon, eſtre le plus ſouuent ſans poudre, ſans boulets, prendre vne bicoque, la quitter ſoudain, rouler miſerable par la cãpagne, y voir tout abandonné, ny trouuer ny viures ny fourrages, auoir à combatre la peſte, la faim, les rigueurs du temps, le chaud, le froid, ſans mettre en compte les hazards des combats contre vn puiſſant ennemy, où pour vn aduantage qu'on y a, on y reçoit cent infortunes, l'honneur & la vie s'y perdant tout enſemble, ou ſi l'on en eſchappe, ſe voir contrainct d'accepter les rudes conditions d'vne paix honteuſe, tout cela Meſſieurs ſont les roſes & les fleurs de ce beau iardin.

O qu'il eſt malaiſé à des ieunes gens nourris dans les delices d'vne Cour, de ſe figurer les maux des guerres ciuiles, entrepriſes contre la Royauté. Il n'y a proprement que ceux qui y ont eſté eſchaudez qui en peuuent parler comme ſçauans. Car à dire le vray, il n'appartient qu'à vn grand Roy de leuer de fortes armees, & de les faire ſubſiſter, par ce que, hommes, viures, argent, munitions tout ſuit où il marche, & rien n'y manque

iamais. On se range soubs ses enseignes sans crainte, auec bon adueu, & la Noblesse Françoise, qui a le sang tout bouillant de valeur & de generosité, est aussi tost à cheual pour le seruice de son Roy, d'autant qu'elle n'attend du bien que de luy, & ne peut souffrir rien de grand s'establir au preiudice de son authorité. Elle iuge bien aussi qu'vn Roy pleinement absolu, & qui voit tout humilié à ses pieds, est l'azile & l'vnique support de la Noblesse.

Heureux celuy qui s'instruit par l'exemple d'autruy. Nous en auons autresfois veu de vostre qualité reduits à ceste misere, apres leurs vains efforts, de se veoir exilez parmy des nations Estrangeres, & qui n'osans retourner en France, que desguisez & incogneuz, receuoient mille froideurs, mille rebuts de ceux qui comme par pitié leur donnoient retraicte dans leurs villes, tant c'est vn extréme malheur que d'auoir prouoqué l'ire de son Roy, & de se voir priué de ses bonnes graces, dans la douce & paisible possession desquelles, des personnes de vostre sang n'ont iamais manqué de bien & d'honneur. Certes Messieurs, le regret que i'ay auec toute la France de vous voir esloignez de la Cour me faict vous coniurer, par les cendres & par la memoire de vos Peres, de renoncer à tous ces vains desseins qu'on vous imprime dans l'esprit, & retournãs ne doubtez point que leurs Majestez ne vous reçoiuent à bras ouuerts, comme ceux de qui la conser-

uation & le salut leur est aussi agreable, que la ruyne leur en seroit desplaisante. Ie dy la ruyne, Messieurs, parce qu'elle vous seroit ineuitable, si vous vous portiez à l'extremité. Car encores que le Roy soit mineur, les François en sont naturellement si ialoux, que le voyant à la teste d'vne armee, ils exposeroient tout, ils hazarderoient tout pour sa vie & pour son Estat, non moins genereusement que ces braues Macedoniens qui mettoient au milieu de leurs trouppes, comme leur Paladium & leur ancre sacree, le berceau dans lequel estoit leur petit Roy, tant la presence du Prince, & l'amour qu'on luy porte est vn puissant aiguillon pour animer le courage de ses subiects à mourir plustost que de voir son authorité partagee. Pourtant Messieurs, comme Alexandre disoit de deux de ses seruiteurs, que l'vn aymoit le Roy, & l'autre Alexandre, l'vn pour l'amour de l'Estat, & l'autre pour l'amour de sa vertu, vous les pouuez surpasser en affection, aymans le Roy tout ensemble, & comme Chef de ceste grãde Monarchie d'où dépend tout vostre bien: & particulierement comme vn ieune Prince si vertueux, & qui en ceste innocence ne vous peut auoir faict aucun deplaisir, non plus que la Royne sa Mere, pour vous occasionner de quitter ainsi la Cour, ny en vous esloignant de troubler la paix du Royaume, soit par voye de faict, ou autrement.

Comme

COmme le precedent discours s'acheuoit d'imprimer, la lettre que Monsieur le Prince de Condé escrit à la Royne m'est tombee en main, & parce qu'il ne faut pas douter qu'elle n'y face vne responce digne de sa Majesté, & de la grandeur de l'Estat, ce seroit imprudence à tout autre d'en vouloir dire son aduis per escrit, Ie remarqueray seulement vne particularité, où Monsieur le Prince parlant des Estats generaux, lesquels il applique comme vn remede à tous maux, aussi bien aux choses spirituelle qu'aux temporelles. *On eust*, dit-il, *taſché à ruiner l'Eccleſiaſtiques & la Sorbonne, non à les diuiſer par vaines diſpute & inutiles en ce temps.* Certes ie ne sçay pas à quel sujet il se plaint de cela, ne se pouuant rien desirer à la bonne vnion qui est entre le Clergé de France & la Sorbonne, si par la Sorbonne il n'entend ce docteur apocriphe, qui medite vn schisme deplorable, & les erreurs duquel ont esté censurez par les illustres Prelats du Concile de Sens: Mais il me semble qu'vn membre desaduoüé de tout le corps, ne faict pas seul vne Societé composee de tant de doctes Theologiens, qui consentent tous en mesme foy & doctrine, comme l'on peut voir par les derniers escrits du sieur du Val, vn des plus grãds ornemens de ce celebre College. Ie ne sçay non plus comme on pourroit estimer estre chose vaine & inutile en ce temps, d'auoir refuté les propositions erronees, de celuy qui voulãt renuerser la supereminente authorité du Chef de

l'Egliſe pour en faire vne tour de Babel, maintient fauſſement par ſes eſcrits *que toute la Iuriſdictiõ Eccleſiaſtique premieremẽt, proprement & eſſentiellemẽt appartiẽt à l'Egliſe nõ au Pape ny aux autres Eueſques, ſinon inſtrumentalemẽt, miniſterialement, & quant à l'execution.* Propoſition ſi fauſſe & ſi ſcandaleuſe que toute la Sorbonne la reiette & condamne, conformement à la doctrine d'vne des lumieres de l'Eſchole, & qui fut iadis chancelier de l'Vniuerſité de Paris: *l'Eſtat de la Papauté*, dit-il, *eſt inſtitué de Chriſt ſupernaturellement & immediatement, comme ayant vne primauté Monarchique & Royale, en la hierarchie Eccleſiaſtique, ſelon lequel eſtat vnique & ſupreme, l'Egliſe militante eſt dicte vne ſoubs Ieſus Chriſt. Lequel Eſtat, quiconque preſume d'impugner, d'affoiblir, ou d'eſgaller à nul autre Eſtat particulier Eccleſiaſtique, s'il le faict opiniatrement il eſt heretique, ſchiſmatique, impie & ſacrilege. Car il eſt tombé en l'hereſie tant de fois condamnee, depuis la naiſſance de l'Egliſe iuſques auiourd'huy, tant par l'inſtitution de Chriſt, touchant la primauté de ſainct Pierre ſur les autres Apoſtres, que par la tradiction de l'Egliſe, en ſes ſacrez decrets & Concile generaux.* Les diſputes vaines & inutiles en ce temps, ſont les mauuaiſes impreſſions qu'ont veut donner aux Roys, que les Papes s'attribuent vne authorité temporelle ſur les ſceptres, & leurs couronnes pour les en degrader comme il leur plaiſt. Choſe fauſſe, imaginaire & controuuee par les heretiques & leurs adherans.

Edm. Richer. lib. de Poteſt. Eccle. & politi.

Io. Gerſon. intract. de ſtatib. Eccleſiaſti. conſiderati. 1.

Seroit-ce bien vne vaine diſpute & inutille, que de crier apres le Loup qui veut deuorer la bergerie? A ce eſté choſe inutille en ce tẽps, que

Richer. Ibid.

d'auoir viuemẽt refuté & condamné les erreurs de celuy qui enſeigne, que le gouuernement de l'Egliſe eſt Ariſtocratique, qui ſepare le gouuernement de l'Egliſe d'auec l'Eſtat, qui dit que le Pape n'eſt qu'vn Chef miniſteriel de l'Egliſe, que les clefs ont eſté baillees ſolidairement aux Apoſtres, c'eſt à dire autant aux vns qu'aux autres, qu'en l'exercice de la iuriſdiction, S. Pierre n'a point receu de perrogatiue plus que les autres Apoſtres, que l'infabilité de la doctrine n'eſt point au Pape hors le temps du Cõcile, qui nous figures des Conciles generaux ſans le Pape, qui y dõne place à tous les Curez, qui rẽd les Eueſques eſgaux aux Pape, qui dit que les Conciles ſont ſimplement neceſſaires au gouuernement de l'Egliſe, que les electiõs ſont de droict diuin, qui dit que le Pape ne peut diſpenſer ſans l'aduis du Concile de ce qui eſt de droict poſitif, qui nie en fin la plenitude de puiſſance recogneuë par toute l'Egliſe au Chef d'icelle, eſt-ce dire choſe inutille que d'auoir cẽſuré en ce tẽps l'autheur de ces maudites opiniõs; A qui bon Dieu en appartiẽt la cognoiſſance legitime, ou à Meſſieurs les Prelats, ou aux Eſtats generaux: Ce n'eſt pas qu'vne ſi celebre Aſſemblee ne puiſſe apporter beaucoup de fruict à toute la France, & ſur tout à l'Egliſe quand elle eſt conuoquee ſoubs l'authorité du Roy, & là où il plaiſt au Roy, lequel cõme Chef ſouuerainement abſolu ſur tout le corps de ſes ſujects, y ſçait faire tenir à chaſque membre le rang, d'honneur qui luy eſt deu, ſans y ſouffrir la confuſion que le Politique Turquet y voudroit introduire, y mettant moins d'ordre

& de distinction de personnes qu'il n'en permettroit à vn simple consistoire de Charenton. *Il ny faut point faire*, dit-il, *monstre & parade de la Noblesse separément & par dessus l'estat plebein.* Item, *C'est à faire aux Estats generaux auec le Roy, de faire la loy qui establit ceste difference entre les hommes, que les vns soient Nobles, & les autres nom.* Item, *Nous soustenons que quand ceux du Clergé venans aux Estats generaux d'vn royaume s'intitulent l'Eglise, c'est vn vice langage intolerable & cæte.* De sorte qu'au compte de Turquet, ny ayant ny Noblesse ny Clergé aux Estats, Dieu sçait comme vn Roy à qui il ne laisse que le nom, sera authorisé parmy la tourbe du peuple. Voyla comme d'vn aueuglement on tombe en l'autre, & comme de l'heresie on se coule facilemẽt à l'Anarchie & à la cõfusion, dont ces nouueaux Conseils & ces cercles dans les Prouinces sont les vrayes semences si on n'y remedie, & qu'on ne refrene l'audace de ceux qui introduisent telles factions dans l'Estat.

Ne faisant donc autre remarque sur la lettre de Monsieur le Prince, ie prendray toutesfois qu'il l'ait rẽdue moins agreable, & de moindre effect pour deux respects. L'vn est, que luy qui ne proteste qu'obeïssance, l'ait neantmoins dattee de Maizieres, où s'est esclose la premiere rebellió, & dont on s'est saisi contre les intẽtions de leurs Majestez, en quoy ces Messieurs donnent de mauuaises premises de la reformatió qu'ils promettent. L'autre est, que y recommandant les affaires des Huguenots, cõme si on neleur auoit pas assez obserué les Edicts, ou qu'õ eust taschẽ

de les diuiſer entre eux, il eſt à craindre que cela ne diminuë vn peu de la bonne opinion, que les Catholiques auoient qu'il ne fuſt pas Prince, pour fauoriſer ny ſupporter ces gẽs là, non plus en leurs affaires qu'en leurs erreurs, leſquelles il a touſiours deteſtées cõme mortelles & contagieuſes au ſalut de sõ ame. Ce n'eſt pas que d'autre coſté pour faire tout eſgal, il ne ſe ſoit plaint *que nul Eccleſiaſtique n'eſt plus employé aux Ambaſſades.* Mais ſi nos Eueſques auoiẽt à quitter leurs troupeaux, les Eſtats generaux ſeroient ils pas bien auſſi d'aduis d'enuoyer tous les Miniſtres de Caluin pour Ambaſſadeurs en Canada; On ſçait ce qui arriue communement à ceux qui ſe veulent aſſeoir ſur deux ſelles.

La France en fin pour la conſeruation de ce Prince, laquelle elle tiẽt chere & precieuſe, luy faict les meſmes vœus, que fiſt-il y a plus de cinquante ans, ceſt auguſte Senat de Paris, autres illuſtre & tres-valeureux Prince Louys de Bourbõ l'vn de ſes Ayeuls, ſur la reſpõſe d'vne lettre qu'il auoit eſcrite à Meſſieurs de la Cour, leſquels luy reſpondirent en ces termes. *Noſtre treshonoré Seigneur, humblement à voſtre bonne grace nous recommandons. Noſtre treſ-honoré Seigneur, nous auons receu la lettre qu'il vous a pleu nous eſcrire de l'onzieſme de ce mois, auec voſtre declaration & proteſtation d'attee du iour precedent, laquelle n'auons peu ouy lire ſans grande douleur, par ce que vous eſtes Prince du ſang, & maiſon de France, la plus ancienne & eminente de toutes celles qui portent couronne en toute la terre. Et ne faiſons doute que voſtre bon naturel n'y conuiennc, s'il n'eſtoit forcé & deſtourné du mauuais con-*

*seil, comme il aduient quelquesfois aux bons Princes. Et combien que nostre charge ne soit que d'administrer la Iustice souueraine du Roy, puisque nous auez faict entendre vos plaintes, ne voulons faillir à y respondre en liberté, par verité, selon le deuoir & dignité de ceste Cour, afin que cognoissiez quel respect, & affection elle vous porte, ponr le grand lieu que vous tenez. Nostre tres-honoré Seigneur, nous voyons que vos plaintes sont fondees sur deux poincts: le principal est, qu'on vous a rapporté que le Roy & la Royne sont en captiuité, & plusieurs du Conseil intimidez. Nous vous supplions n'adiouster plus de foy à tels mauuais rapports, qui tant plus seront publiez, tant moins seront creus &c.* Et Messieurs de la Cour en fonceans leur discours sur les affaires du siecle, ils concluent leur lettre, ayant dict auparauant, *que la conseruation ou changement des loix du Roy luy appartient, non aux subiects de leur authorité & par armes, ce qu'ils ne luy peuuent dissimuler.* La conclusion est donc. *S'il vous plaist ferez vostre profit de nostre remonstrance & regarderez que l'honneur que vous auez d'estre du sang & maison du Roy, vous oblige plus que ceux qui ne sont de ce rang à conseruer la couronne & Estat. Si par vostre faute il est troublé, les coulpe & blasme en seront plus grands. Vous auez aperceu que nous auons gardé & declaré vostre innocence. Nous vous admonestons d'vser de sage Conseil, & de vostre droict ne faire vostre tort. Meilleur tesmoignage ne pouuez vous auoir de la bonne volonté à vous faire seruice, que chacun de nous vous porte & continuerons tant que ferez office de bon parent, subiect & seruiteur du Roy & de la Royne.* La datte est du 21. Auril 1562. *apres Pasque*, & la souscription: *Les gens tenans les Parlemens du Roy bien vostres.*